

REGLEMENT DE JEU

« KWELL by Soprano x Carrefour »

Article 1 – Présentation

La Société NORPROTEX S.A.S., inscrite au RCS Avignon B 552 620 700, 675 Chemin du Périgord – CS 30022 LE PONTET – 84275 VEDENE Cedex organise auprès des consommateurs un jeu « KWELL by Soprano x Carrefour » sur la période du 10/10/2017 au 21/10/2017 avec tirage au sort final le 23/10/17. Ce jeu offre aux consommateurs la possibilité de participer et peut-être de gagner les lots ci-après définis en se rendant sur le site internet www.carrefour.fr (édité par la société Carrefour hypermarchés).

Article 2 – Participants

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques, mineures ou majeures**, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu Les salariés des sociétés CARREFOUR et NORPROTEX ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Article 2 – Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepte sans réserve. La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. **A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.**

Pour jouer, les participants doivent :



- Se rendre sur le site internet cité ci-dessus avant le 21/10/2017 (minuit),
- Se rendre sur l'opération Kwell by Soprano x Carrefour
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu
- Choisir la ville de leur choix dans la liste proposée, à savoir :
 - 28.10 Trélaze
 - 03.11 Brest
 - 05.11 Le Havre
 - 08.11 Limoges
 - 10.11 Pau
 - 15.11 Bourg en Bresse
 - 16.11 tours
 - 18.11 Strasbourg
 - 21.11 Clermont
 - 22.11 St Etienne
 - 28.11 Nantes
 - 01.11 Caen
 - 06.12 Chambéry
 - 07.12 Montbeliard
 - 10.12 Paris
- Cliquer sur « valider » afin de participer
- Les participants au jeu sont automatiquement inscrits pour participer au Grand Tirage au sort.

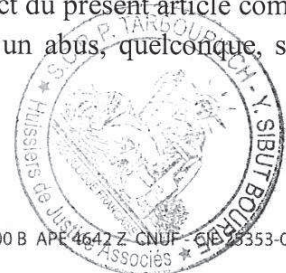
Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*) (prénom, nom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail valide et valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet).

Le tirage au sort aura lieu le 23 octobre 2017 par Maître Tarbouriech ou l'un de ses associés, dont les coordonnées figurent à l'article 7.

Une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse postale).

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au jeu. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus, quelconque, sans



toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. **Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Article 3 – Enumération des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

LOT 1 : Soprano te r'habille en Kwell pour un hiver stylé.

Il y a un (1) « lot 1 » à gagner.

Le gagnant du Lot 1 remportera une rencontre exclusive avec Soprano à Marseille le samedi 25 novembre 2018. Le gagnant pour être accompagné de sa famille (limité à 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants).

Ce lot comprend les trajets en train en France, l'hébergement 1 nuit en chambre quadruple en hôtel 3 étoiles + petit déjeuner. Il est d'une valeur indicative de **1200€**.

LOT 2 : Deux (2) places VIP* pour assister au concert de Soprano

Il y a, au total, 75 « lot 2 » à gagner.

Les Places (d'une valeur unitaire de 60 €) sont situées en Catégorie 1 et le lot inclut une rencontre avec Soprano avant ou après le concert. **Cette dotation ne comprend pas le transport et l'hébergement éventuels du gagnant.**

Les gagnants du lot 2 seront tirés au sort en fonction de la ville choisie dans le formulaire d'inscription.



- LOT 3 :

Il y a, au total, 8 « lot 3 » à gagner.

le Lot 3 est composé d'un Album L'Everest réédition 01/09/17 dédié par Soprano d'une valeur unitaire de 14€.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Si le gagnant ne veut pas ou ne peut pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

De même, la dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort du jeu sera effectué le 23 octobre 2017 par Maître Tarbouriech ou l'un de ses associés, dont les coordonnées figurent à l'article 7.

LA PARTICIPATION PEUT ETRE INVALIDEE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Si l'adresse email du Participant est invalide, erronée ou incomplète ;
- Si les coordonnées du Participant ne sont pas remplies dans les délais impartis ou sont erronées (cf.

Article 5 ci-dessous).

Article 5 – Attribution des lots

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Ils seront contactés par l'Organisateur par e-mail pour vérification des informations données lors du questionnaire d'inscription. S'ils ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant ce contact, ou si les informations données sont divergentes, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.



L'Organisateur se réserve le droit de vérifier dans les bases du Jeu si les gagnants n'ont pas utilisé de méthode frauduleuse pour participer. Si cela est avéré, leur participation au Jeu sera annulée et leurs gains retirés.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition.

Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Il décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 6 – Retrait des lots

Les lots 2 (places de concerts) seront envoyés par voie électronique dans un délai d'une semaine.

Les lots 3 (albums dédiés) seront envoyés aux gagnants dans un délai de 4 semaines après son tirage au sort. En cas de non retrait éventuel du lot auprès de l'organisme d'acheminement et de retour du lot, il restera acquis à la société organisatrice.

Article 7 – Dépôt légal et droit de consultation du règlement

Le présent règlement est tenu à disposition, sur le site internet www.carrefour.fr d'une part, et d'autre part, au siège de la société NORPROTEX, 675 Chemin du Périgord – CS 30022 LE PONTET – 84275 VEDENE Cedex.

Il peut être communiqué à quiconque en fera la demande en écrivant au siège social de la société NORPROTEX, les frais d'envoi étant remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre au tarif éco.

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez Maître Tarbouriech Huissier de Justice à Avignon, 4 rue Jean Althen 84000.

Article 8 – Contractualisation

La participation au jeu emporte acceptation pure et simple du règlement.



L'organisateur du jeu se réserve la possibilité de modifier le jeu, sous la forme d'un Avenant au Règlement qui fera à son tour l'objet d'un P.V de dépôt d'Avenant; tout joueur ayant la possibilité de refuser l'avenant ce qui entrainera sa renonciation au jeu.

Article 9 – Principe de gratuité

Les joueurs ne pourront obtenir de contrepartie financière en échange de leur participation.

Article 10 – Litiges et Responsabilité

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).



Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés



directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

Article 11 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Les gagnants au jeu donnent leur accord à l'utilisation de leur droit à l'image et à la parution de leurs coordonnées sur les organes de presse.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression aux données qui les concernent.

Ce droit s'exerce de la manière suivante, par courrier à l'attention de : info@norprotex.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.



Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 12 : Remboursement des frais de connexion

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera sur simple demande sur la base d'une communication locale de trois (3) minutes (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante: NORPROTEX 675 Chemin du Périgord – CS 30022 LE PONTET – 84275 VEDENE avant le 10 du mois suivant la date de fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

1/ Cette demande de remboursement devra préciser :

- le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique
- la date et l'heure de la participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire

2/ En outre, les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au Jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

3/ Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

4/ Par ailleurs, la demande doit indiquer le souhait ou pas de se voir rembourser les frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur.

Ces remboursements sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse). Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Article 12 :

Les participants élisent domicile à l'adresse figurant sur le bulletin de participation

